

1. Sacerdoce universel et ministère « legitime vocatus »

On m'a demandé d'intervenir sur les enjeux œcuméniques du thème.

Le titre « Laïcs sur la chaire »...peut conduire à dire à « Laïcs derrière l'autel ». Dans la théologie réformée on ne peut dissocier l'Annonce de la Parole dans la prédication de sa Célébration dans le sacrement de la cène.

Cela pose la question de la présidence de l'eucharistie, qui a évidemment un grand enjeu œcuménique.

Cela pose aussi la question de l'interprétation du « sacerdoce universel », qui aussi un thème de l'œcuménisme.

Je commencerai par la partie sur le ministère du BEM, qui commence avec un vibrant plaidoyer pour « la vocation du peuple de Dieu tout entier ». Toute l'Eglise est appelée « à proclamer et à préfigurer le Royaume de Dieu, en annonçant l'Évangile au monde et en vivant comme le Corps du Christ » (§3). Pour cela, « le Saint Esprit accorde à la communauté des dons divers et complémentaires. Ils sont donnés pour le bien commun de tout le peuple et se manifestent dans des actions de service au sein de la communauté et pour le monde. Ce peut être des dons de communication de l'Évangile en parole et en acte, des dons de guérisons, de prière, d'enseignement et d'écoute, d'inspiration et de vision » (§5).

On pourrait déduire à partir de cet article que les « dons de communication de l'Évangile en parole et en acte » ont été donnés autant aux pasteurs qu'aux laïcs.

Cependant dans la partie consacrée à l'eucharistie, qui comprend l'eucharistie non dans le sens restrictif de la célébration de la cène, mais de l'ensemble du culte qui inclut la Prédication (Parole annoncée) et la célébration du Sacrement (Parole célébrée) il est dit que c'est en fait « le Christ qui rassemble, enseigne et nourrit l'Église. C'est le Christ qui invite au repas et le préside. Et que « dans la plupart des Eglises, cette présidence du Christ a pour signe celle d'un ministre ordonné » (§29).

Les réponses des Eglises réformées ont vu cette tension. D'une part une forte affirmation du sacerdoce universel ; d'autre part une concentration du culte sur le ministère ordonné.

Leurs réponses vont dans deux sens :

a) Les Eglises réformées pour qui seuls les ministres (pasteurs) ordonnés peuvent présider le culte. Ces réponses se basent sur la tradition de la Réforme qui veut que seuls ceux qui ont reçu une vocation régulière (*legitime vocatus*) peuvent prêcher et célébrer les sacrements, comme le disent la Confession d'Augsbourg et la Confession helvétique postérieure (laquelle fait une nette distinction entre sacerdoce universel et ministère consacré). Pour le bon ordre de l'Eglise, seuls les pasteurs consacrés peuvent présider le culte. Pas d'exemple d'une « présidence laïque » ou par un diacre.

Année Viret oblige, voici ce qu'il disait : « Et puisque le Seigneur a baillé la charge d'administrer les sacrements, à ceux-là mêmes auxquels il a commis l'administration de sa parole, il n'est loisible de les administrer, sinon à ceux auxquels cette charge est baillée, pour *juste et légitime vocation de Dieu et son Eglise*, en laquelle il n'est loisible à personne de rien entreprendre sans légitime vocation ».¹

b) D'autres Eglises élargissent la compréhension du Sacerdoce universel lequel impliquerait que toute personne baptisée peut annoncer et célébrer la Parole, si elle reçoit une délégation en bonne et due forme. Cette interprétation est postérieure à la Réforme. On la rencontre pour la première fois dans les milieux du Réveil au 19^e siècle et à partir du milieu du 20^e siècle dans les Eglises réformées. Mais elle s'est répandue dans beaucoup d'Eglises réformées, sans doute sous l'influence des Eglises évangéliques.

Mais on ne la rencontre jamais au temps de la Réforme. Même un Viret qui a mis en valeur le sacerdoce universel² et a milité pour un culte davantage communautaire, n'a jamais envisagé, dans sa Théologie pastorale que le culte puisse être présidé par une autre personne que le pasteur, dument consacré au ministère. « Non seulement les pasteurs doivent prêcher, mais nous pensons avec Fénelon (et sauf explication) qu'aux pasteurs seuls il appartient de prêcher ».³ « Le pastorat est donc nécessaire à la prédication ; mais il est encore plus évident que la prédication est essentielle au pastorat, et que nous ne savons pas c'est qu'un pasteur qui ne prêche point...

¹ *Sommaire des principaux points de la Foi chrétienne*, Chap. 37, En : Pierre Viret, *Instruction chrétienne*, I, L'Age d'Homme, Lausanne, 2004, p. 129

² *Théologie pastorale*, p. 36s, « On ne voit pas que dans ces assemblées (de la première Eglise dans le Nouveau Testament), un homme fût tout et fit tout » (*Théologie pastorale*, p. 190).

³ *Ibid*, p. 218 ; Cf aussi p. 213s, sa discussion de la célébration des sacrements, où il n'envisage à aucun moment que la cène puisse être célébrée par quelqu'un d'autre qu'un pasteur.

2. La position de la FEPS sur la présidence laïque

Récemment la FEPS a affirmé avec force sa position. L'activité centrale du ministère pastoral est la présidence du culte (Parole et sacrement) et « la remise d'une charge pour un ministère (laïc) ne confère aucune légitimation à la proclamation de la Parole et à l'administration des sacrements. Le débat œcuménique ne fait que souligner l'importance essentielle de ce point ».⁴ Et la FEPS de critiquer la position de l'Eglise luthérienne allemande qui donne le droit d'administrer les sacrements à des personnes non consacrées, mais régulièrement investies dans leur charge.⁵

La FEPS reprend en fait la position de la CEPE :

« A cause de l'annonce publique de la Parole et du caractère spécifique de la cène comme signe de l'unité visible de l'Eglise, la présidence de la célébration de la cène doit, conformément à nos disciplines, être liée à un mandat explicite de la part de l'Eglise (cf Confession d'Augsbourg XIV ».⁶ Et ces personnes sont les pasteurs consacrés, comme le dit la CEPE à un autre endroit : « Il est bon que les conseillers presbytéraux et d'autres responsables ou membres de la communauté participent à la distribution du pain et du vin. Cette particularité souligne que la cène est la célébration de toute la communauté. Il faut préparer ces personnes à ce service. *La responsabilité de présider la célébration de la cène revient aux personnes désignées par l'Eglise et ordonnées à cet effet* ».⁷

Sacerdoce universel – ministère ordonné : Thèse 2 de Tampere

« La communauté tout entière et chacun de ses membres ont pour tâche de prêcher l'Evangile et de proposer la communion salvatrice. Chaque membre est appelé par le baptême au témoignage du Christ et à l'entraide mutuelle en ce monde ; il a dans la foi part au ministère sacerdotal du Christ qui est le ministère de l'intercession. *Des membres particuliers de la communauté sont cependant appelés, formés et ordonnés pour assurer la prédication publique et continue de l'Evangile et préserver l'enseignement véritable. En tant que serviteurs de la Parole, ils doivent annoncer la Parole de Dieu à la communauté et lui proposer les sacrements, servir ainsi l'unité de cette communauté et la représenter - avec les témoignages multiples et les divers services de la paroisse - face au monde.* Le service de la Parole est - aussi dans sa tâche de prédication, de catéchèse et de souci pastoral - toujours dépendant du sacerdoce universel de la communauté et demeure à son service. Inversement le sacerdoce universel de la communauté et de tous les baptisés est dépendant du service particulier de la prédication de la Parole et de la célébration des sacrements. Le ministère ordonné est fondé, conformément à la compréhension réformatrice, sur la mission particulière

⁴ FEPS. *La Consécration selon la vision réformée*. Feps positions 10, 2009, p. 69

⁵ Ibidem

⁶ CEPE, Vienne 1994, III.4 : Cf *Accords et dialogues œcuméniques* II.73

⁷ CEPE, Vienne 1994, III.4 : Cf *Accords et dialogues œcuméniques* II.79

confiée par Christ et au service de Christ avec la communauté tout entière placée sous la Parole de Dieu.⁸

3. Le dialogue réformé-anglican est le plus explicite sur la question de la présidence laïque d'une célébration.

Mais avant de le citer, mentionnons la **position catholique**, laquelle est lapidaire dans sa réponse au BEM : « La position catholique est que celui qui préside doit être un prêtre sacramentellement ordonné à l'intérieur de la succession apostolique ».⁹

La **position orthodoxe** sur la présidence de la célébration eucharistique est magnifiquement exposée par Afanassief : « Là où se tient une assemblée eucharistique, là est l'Église, parce que là est le Christ. L'Église ne peut exister sans assemblée eucharistique ; et l'assemblée eucharistique ne peut pas ne pas manifester la plénitude et l'unité de l'Église. Par conséquent, la structure et l'ordre de l'Église viennent de l'assemblée eucharistique qui contient toutes les bases de l'organisation ecclésiale. En tant qu'assemblée du peuple de Dieu, l'Église ne peut exister sans celui ou ceux qui se tiennent devant Dieu en tête de ce peuple. Sans le ministère des *proétoisés*, (« les présidents dans le Seigneur ») l'assemblée ecclésiale ne serait qu'une masse informe. L'assemblée ecclésiale est impossible sans le *proétois* ; et par conséquent, sans lui, il n'y a pas d'Église ».¹⁰

La présidence de l'assemblée eucharistique est un charisme : « Le charisme de *proétois* était accordé uniquement à ceux que Dieu avait appelés à ce ministère et qu'il avait établis lui-même. Ce qui les différenciait, ce n'était pas le charisme sacerdotal, accordé par Dieu à chaque membre de l'Église, mais celui de *proétois* ». ¹¹

Et venons-en au **dialogue anglican – réformé**, qui en 1984, a publié "*God's Reign and our unity*", Art. 82 et 83¹²

82. Il est question, en la matière, de l'organisation harmonieuse de la vie de l'Église. Ce n'est pas en vertu d'une relation privilégiée avec le Christ qui serait différente de celle que tous les autres croyants entretiennent avec le Seigneur qu'est assurée la présidence de la Cène. La question est de l'ordre de l'organisation constitutionnelle même de l'Église : celui qui préside a été mandaté pour le faire. Or, cette question constitutionnelle revêt une importance fondamentale pour la vie même de

⁸ *Accord et dialogues œcuméniques* II.94

⁹ *Churches respond to BEM*, VI, 22

¹⁰ Nicolas Afanassieff, *L'Église du Saint-Esprit*, Cerf, Paris, 1975, p. 196

¹¹ *Ibid*, p. 197

¹² Texte en anglais en : *Growth in Agreement II*, Ed. J. Gros, H. Meyer, W. Rusch, WCC, Genève et Eerdmans, Grand Rapids, 2000, p. 138s ; cf *Accords et dialogues œcuméniques*, IV, 37s

l'Église. Ce qui est célébré doit indéniablement être un vrai repas du Seigneur. C'est une question qu'il faut se poser. La constitution de l'Église, c'est l'amour mis en oeuvre dans un souci de régulation. L'amour est la réalité fondamentale de l'être de l'Église.

83. C'est dans ce contexte que nous devons replacer la question de la « présidence laïque » de l'Eucharistie, qui a été parfois l'objet d'un désaccord entre Anglicans et Réformés. On a parfois justifié des « célébrations laïques » par la nécessité d'attester ainsi le « sacerdoce universel des croyants ». Une telle justification repose sur un véritable malentendu. Elle implique l'idée que seul est prêtre celui qui préside. Cette pratique vient contredire la doctrine qu'elle voudrait justifier. D'autre part, il y a eu, il y a encore aujourd'hui des situations où, du fait du manque de ministres ordonnés ou d'une extension missionnaire rapide, des paroisses doivent soit vivre des Eucharisties sans ministre ordonné, soit n'avoir que très rarement la joie de célébrer l'Eucharistie. On attribue parfois de telles situations au manque de prévoyance des dirigeants de l'Église. Une telle explication ne répond pas aux besoins pastoraux immédiats. Les Églises réformées ont alors souvent décidé de mandater des laïcs pour présider l'Eucharistie. Une modification de la pratique normale, respectueuse de l'ordre établi, peut être destinée à répondre aux besoins pastoraux, et ainsi s'inscrire dans la logique que la pratique habituelle est destinée à servir. La règle générale est que celui qui préside l'Eucharistie doit avoir reçu, par ordination, autorité pour exercer une telle présidence. L'Église devrait s'organiser pour que cette règle puisse être respectée. La présidence par une personne ordonnée ne se justifie pas par l'appartenance de cette personne à une « prêtrise » à laquelle le commun des croyants n'aurait pas accès. Cette présidence dépend du bon ordre essentiel à la vie de l'Église au moment où celle-ci exerce collectivement la prêtrise qui lui fut confiée par celui qui seul est le vrai Grand Prêtre.

4. Pour une « Eucharistie intégrale »

L'expression est de P. Philippi, reprise par Claude Bridel dans son ouvrage sur le diaconat.¹³ Il voit « une liaison essentielle entre eucharistia et diakonia, à cause de la koinonia de ceux qui sont nourris du même Seigneur ». On donnera alors place dans le culte également au diaconat et au laïcat. « Une eucharistie intégrale qui soit à la fois manifestation récapitulante de l'Église et centre rayonnant de son service »... « Nous avons besoin d'animateurs liturgiques pour redonner au peuple de Dieu le sens et le goût du culte vivant. Non pas d'un accroissement du nombre des « célébrants » revêtus de vêtements rituels qui font face à l'assemblée...mais bien d'hommes et de femmes au sein de l'assemblée pour l'entraîner à la louange et à la prière » ! (p. 204s)

¹³ Aux seuils de l'espérance. Le diaconat en notre temps. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1971, p. 198-207

Il ne faudrait donc pas que les laïcs (ou les diacres) soient seuls sur la chaire ou derrière le lutrin. Lesquels seraient des pasteurs par délégation. On ne fait que déplacer le problème du cléricisme. S'il y doit y avoir des laïcs sur la chaire, c'est en symphonie avec le ministère pastoral (et diaconal). De même le ministère diaconal ne peut s'exercer de manière féconde qu'en symphonie avec le ministère pastoral. Et pour des raisons à la fois internes à la tradition réformée et dans le contexte du dialogue œcuménique, la présidence du culte (avec son double foyer de la Parole annoncée et célébrée) doit être la responsabilité du pasteur consacré.

Dans la même ligne de « l'Eucharistie intégrale » de C. Bridel, dans son *Traité de liturgique*, **Richard Paquier** observait déjà: « deux déviations guettent la notion communautaire du culte : **la cléricisation et la laïcisation** ...Ce sont les deux altérations de la notion biblique du sacerdoce collectif du corps du Christ...Le « catholicisme » a souvent rétrogradé vers le régime vétéro-testamentaire d'une caste sacerdotale, et le « protestantisme » a fréquemment détruit la cohésion du corps dans la confusion des fonctions bien distinctes qu'il comporte ». ¹⁴

« La vie de l'Eglise n'est pas une unité monolithique, mais « corporative ». « Vous êtes le Corps du Christ » (1 Cor. 12) : Chacun y a son rôle et sa fonction propre ; « Dieu n'est pas un Dieu de confusion, mais un Dieu de paix » (1 Cor. 12,33)

« La célébration du culte n'est pas centralisée en une seule personne, ni même en une seule classe de personnes. Les fonctions du culte sont décentralisées, elles sont réparties entre tous, selon un ordre fixé d'avance. **Le culte « corporatif », ou service divin du Corps du Christ, exclut le monopole et le monologue** ». ¹⁵ « La pluralité des officiants est essentielle pour manifester la vie fraternelle et communautaire de l'Eglise de Jésus-Christ ».

¹⁴ *Traité de Liturgique*, Delachaux-Niestlé, Neuchâtel-Paris, 1954, p. 62s

¹⁵ R. Paquier, op. cit. p. 65